

Fiche d'information
Protection des Dépôts

La protection des dépôts effectués auprès de Société Générale Luxembourg est assurée par :
Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL) ⁽¹⁾

Plafond de la protection :
100.000 EUR par déposant et par établissement de crédit ⁽²⁾

Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :
Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont « agrégés » et le total est plafonné à 100.000 EUR ⁽²⁾

Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :
Le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant séparément ⁽³⁾

Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :
7 (sept) jours ouvrables ⁽⁴⁾

Monnaie du remboursement :
Euro

Correspondant :
Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL)
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Adresse postale : L-2860 Luxembourg
Tel : +352-26251-1, Fax : +352-26251-2601 Email : info@fgdl.lu

Pour en savoir plus :
www.fgdl.lu

Informations complémentaires

(1) Votre dépôt est garanti par un système de protection contractuel officiellement reconnu en tant que système de garantie des dépôts. En cas d'insolvabilité de votre établissement de crédit, vos dépôts seraient remboursés à concurrence de 100.000 EUR.

(2) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100.000 EUR par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90.000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20.000 EUR, son remboursement sera limité à 100.000 EUR.

Dans les cas visés à l'article 171, paragraphe 2 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissements, les dépôts sont garantis au-delà de 100.000 EUR, auquel cas ils sont garantis jusqu'à un plafond de 2.500.000 EUR. Pour en savoir plus: www.fgdl.lu

(3) Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100.000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.

(4) Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, +352-26251-1, info@fgdl.lu, www.fgdl.lu. Il remboursera vos dépôts (jusqu'à 100.000 EUR) dans un délai maximal de 7 (sept) jours ouvrables. Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus: www.fgdl.lu.

Autres informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL). Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.